

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS - Album Panini – Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Article 1 – Organisateur

L'Office de Tourisme du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dont le siège social et administratif est situé au ZAE du Soleil Levant. CS 63669 Givrand, 85806 Saint Gilles Croix de Vie, organise un jeu-concours qui se déroulera du **vendredi 25 juillet au samedi 13 septembre 2025** inclus.

Article 2 – Objectif du jeu

Ce jeu-concours a pour objectif d'encourager les enfants à compléter intégralement leur album **Deviens Incollable sur le Pays de Saint Gilles** avec les vignettes distribuées gratuitement dans les Bureaux d'Information Touristique et chez nos partenaires.

Article 3 – Conditions de participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à tout enfant porteur de l'album, **scolarisé dans l'un des établissements scolaires de l'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie** (du Cp au CM2).

Pour participer, l'enfant devra se présenter accompagné d'un adulte dans l'un des quatre Bureaux d'Information Touristique du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Brétignolles-sur-Mer, Brem-sur-Mer), **muni de son album entièrement complété** avec l'ensemble des **54 vignettes collées**.

Après vérification, un formulaire de participation sera remis par l'un de nos conseillers en séjour, ce document devra être rempli sur place.

Une seule participation par enfant est autorisée pendant toute la durée du concours.

Pour rappel, l'obtention d'une pochette de vignettes nécessite la présentation de l'album à l'accueil de chaque site partenaire concerné. Une seule pochette est délivrée par site et par participant.

Article 4 – Modalités du tirage au sort

Parmi l'ensemble des bulletins complétés et validés, **10 gagnants seront tirés au sort** de manière aléatoire **le lundi 15 septembre 2025**.

Le tirage au sort sera effectué par l'Office de Tourisme.

Les gagnants seront contactés par téléphone et par e-mail à l'aide des coordonnées indiquées sur le formulaire.

Article 5 – Dotations

Les 10 gagnants recevront un lot de produits de la boutique de l'Office de Tourisme (valeur indicative : entre 20 € et 60 €). Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ni contre un autre lot.

Article 6 – Communication

Le jeu sera promu via :

- Les réseaux sociaux et [le site internet de l'Office de Tourisme du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie](#)
- Un communiqué de presse diffusé aux médias locaux
- Une affiche visible dans les Bureaux d'Information Touristique du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie et auprès de sites partenaires

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre **du formulaire de participation** sont destinées uniquement à la gestion du concours et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant l'Office de Tourisme.

Article 8 – Responsabilités

L'Office de Tourisme du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique, de perte de l'album, ou de toute autre difficulté indépendante de sa volonté pouvant perturber le bon déroulement du concours.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est consultable sur demande dans les Bureaux d'Information Touristique et sur [le site internet de l'Office de Tourisme](#) (en format PDF).